

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BERNABLE N., CHARLÈS W., CHOQUER F., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., KURZ D., LAYUS M., LE MALLET S., LE MESTRE Ch., LE MEUR-HELLEGOUARCH E., LECOMTE P., LHOSTE S., L'HÔTELLIER B., MERRIEN-POINTILLON I., RODA-FRÉVILLE A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., SOULIER Cl., STRBIK B., TRILLET T., VACHIAS Y.

Absents : BRIENT O. ; procuration à LE MALLET S.
FERNETTE A. ; procuration à LE MEUR-HELLEGOUARCH E.
GABRIEL A. ; procuration à DRONIOU M.-L.
LAPLANCHE D. ; procuration à CHARLÈS W.
MEYER B. ; procuration à LECOMTE P.
TOUZÉ P. ; procuration à L'HÔTELLIER B.

Présents : 21

Absents : 6

Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

Mme DRONIOU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Christian CORBEL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/05/20262
2. Élections sénatoriales du 27 septembre 2026 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants2
3. Environnement – Convention d'occupation temporaire autorisant la mise en œuvre d'une Mesure compensatoire sur le Site de Bringuiller-Kerlavos, propriété du Conservatoire du littoral, dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier Le Castel Sainte-Anne à TRÉGASTEL5
4. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 20267
5. Questions diverses7
 - a. Jurés d'Assises pour l'année 20277
 - b. Règlement intérieur8
 - c. Personnel communal8
 - d. Questions de la Minorité8
 - e. Dates10

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/05/2026

Document :

- Procès-verbal du 06/05/2026

Mme le Maire indique que le procès-verbal a été transmis le 03/06/2026, après l'envoi de la convocation mais dans un délai suffisant pour que chacun puisse en prendre connaissance. Aucun délai légal n'est prévu pour la transmission de ce document.

En préambule de l'adoption, Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance, M. TRILLET a proposé que le Conseil se mette au travail en commençant une véritable coopération dans les échanges, avec intelligence, confiance et respect. Aussi, elle souhaite attirer l'attention sur un point qui lui semble en contradiction avec cet esprit. Lors de cette séance du 6 mai, l'intervention de M. TRILLET a été enregistrée de manière clandestine. Aucune information, aucune autorisation n'ont été sollicitées ni pour l'enregistrement ni pour sa diffusion. Cette démarche, réalisée sans transparence, ne va pas dans le sens de la confiance et du respect.

Pour répondre à la demande de M. TRILLET d'inclure son intervention dans le procès-verbal, Mme le Maire indique, qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux contiennent notamment « la teneur des discussions au cours de la séance ». Si l'idée générale des propos est à retranscrire, il n'est pas envisageable de faire de ces procès-verbaux des verbatim ou des tribunes.

Mme BERNABLE estime inconfortable la réception tardive du procès-verbal et qu'il aurait donc pu être possible de reporter son adoption comme pour celui de février. Elle s'étonne, en outre, que des élus de la majorité non présents lors de la précédente mandature aient adopté le procès-verbal du Conseil de février. Consciente que tout le monde est en rodage, elle demande que tous les documents soient communiqués une semaine à l'avance.

Suite à l'intervention d'une personne du public et au rappel de l'obligation de rester silencieux sans effet, Mme le Maire lui demande de quitter la salle. La personne obtempère et la séance reprend.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06/05/2026 est approuvé.

2. Élections sénatoriales du 27 septembre 2026 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants

Rapporteur : Mme le Maire

Documents :

- Décret n°2026-301 du 21/04/2026
- Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 06/05/2026

- Arrêté préfectoral du 20/05/2026 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27/09/2026
- Procès-verbal (vierge) de désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants

Mme le Maire expose que les prochaines élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 (8h30-17h30 à la Préfecture). Elles permettent à un collège électoral d'environ 160 000 grands électeurs – composé des sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux et délégués des conseils municipaux - d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable. Le 27 septembre, les élections permettront de renouveler la moitié du Sénat.

Dans les Côtes-d'Armor, 3 sièges de sénateurs seront à pourvoir, et ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

En amont du déroulé de ce scrutin, il doit être procédé au sein des conseils municipaux à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Tous les conseils municipaux sont convoqués par décret ce vendredi 5 juin afin d'y procéder (sous peine d'irrégularité). Pour information, le Procès-verbal de l'élection doit être déposé en sous-préfecture de LANNION avant 21h30 ce 5 juin.

L'arrêté préfectoral en date du 20/05/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste, paritaire (alternance d'un candidat de chaque sexe), suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire ; les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal. Pour les délégués, la participation à l'élection sénatoriale est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 € (sauf motif légitime).

L'arrêté préfectoral du 20/05/2026 précisant le nombre de délégués et suppléants à élire a été communiqué aux membres du Conseil.

Pour la Commune, il porte à 15 le nombre de délégués et 5 le nombre de suppléants.

M. CORBEL ayant été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, le Bureau électoral, présidé par Mme le Maire, est constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme RODRIGUÈS et M. LECOMTE, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir Mme STRBIK et M. TRILLET.

Mme le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées : la liste LAYUS (16 noms) et la liste BERNABLE (6 noms). Elle cite les candidats.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, et détermination du quotient électoral, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

La liste LAYUS a obtenu 21 voix et la liste BERNABLE a obtenu 6 voix. La répartition des sièges est la suivante :

	Délégués	Suppléants
Liste LAYUS	12	4
Liste BERNABLE	3	1

Mme le Maire procède à la proclamation des résultats.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation des listes telle qu'elles ont été déposées auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (article R.142), l'ordre des suppléants résultant de leur ordre de présentation sur la liste. Aucun délégué ne refuse son mandat.

Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat du scrutin :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. LAYUS Michel	Liste LAYUS	délégué
Mme BRIENT Odile	Liste LAYUS	délégué
M. LECOMTE Patrick	Liste LAYUS	délégué
Mme SEGURA Yvonne	Liste LAYUS	délégué
M L'HÔTELLIER Bertrand	Liste LAYUS	délégué
Mme RODA-FRÉVILLE Anne	Liste LAYUS	délégué
M. CHARLÈS William	Liste LAYUS	délégué
Mme LE MALLET Sylvie	Liste LAYUS	délégué
M. FERNETTE Alexandre	Liste LAYUS	délégué
Mme SOULIER Claudine	Liste LAYUS	délégué
M. MEYER Benoît	Liste LAYUS	délégué
Mme RODRIGUÈS Claudine	Liste LAYUS	délégué
Mme BERNABLE Nathalie	Liste BERNABLE	délégué
M. KURZ Dominique	Liste BERNABLE	délégué
Mme STRBIK Bérengère	Liste BERNABLE	délégué
M. LE MESTRE Christophe	Liste LAYUS	suppléant
Mme GABRIEL Anne	Liste LAYUS	suppléant
M. TOUZÉ Patrick	Liste LAYUS	suppléant
Mme MERRIEN-POINTILLON Isabelle	Liste LAYUS	suppléant
M. TRILLET Tanguy	Liste BERNABLE	suppléant

Mme LHOSTE félicite les délégués et suppléants élus. Elle indique que son groupe se concertera afin d'établir le sens du vote aux Sénatoriales et demande ce qu'il en sera pour la Majorité, considérant qu'elle s'est présentée comme une liste sans étiquette pendant la campagne des municipales. Mme le Maire répond que les élus de son groupe auront liberté de vote.

3. Environnement – Convention d’occupation temporaire autorisant la mise en œuvre d’une Mesure compensatoire sur le Site de Bringuiller-Kerlavos, propriété du Conservatoire du littoral, dans le cadre du projet d’extension du complexe hôtelier Le Castel Sainte-Anne à TRÉGASTEL

Rapporteur : Mme SEGURA

Documents :

- Arrêté préfectoral du 24/11/2025 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d’extension du complexe hôtelier Le Castel Saint-Anne à TRÉGASTEL
- Convention d’occupation temporaire autorisant la mise en œuvre de la Mesure compensatoire pour le *Serapias parviflora* dans le cadre du projet d’extension du complexe hôtelier Le Castel Sainte-Anne à TRÉGASTEL – Site de Bringuiller-Kerlavos 22 097 PLEUMEUR-BODOU

Le projet d’extension du site hôtelier « Le Castel Sainte-Anne » de Belambra sur la commune de TRÉGASTEL répond à des raisons impératives d’intérêt public tout en étant susceptible de porter atteinte à plusieurs espèces protégées dont *Serapias parviflora*, ainsi que des espèces patrimoniales (*Logfia gallica* et *Ononis reclinata*).

Conformément aux exigences du Code de l’Environnement, un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP) a été établi par le bureau d’études Dervenn exposant la démarche « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) à mettre en place sur le site. La majorité des mesures d’évitement, de réduction et de compensation est prévue sur le foncier du complexe hôtelier. Seule une mesure compensatoire liée à l’impact sur la flore protégée et la flore patrimoniale est prévue sur trois sites naturels localisés à TRÉGASTEL et à PLEUMEUR-BODOU.

Ces mesures compensatoires sont définies par l’arrêté préfectoral du 24 novembre 2025, délivré à Belambra, portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d’extension du complexe hôtelier.

La recherche de foncier compensatoire a fait l’objet d’une analyse multicritère visant à retenir les sites les plus adaptés à l’accueil de la mesure compensatoire. Trois sites ont été retenus dans le cadre de l’Arrêté du 24/11/2025 :

- le site « Plage de la Grève Rose » à TRÉGASTEL,
- le site « Table d’orientation » à TRÉGASTEL,
- le site « Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU dont le foncier appartient au Conservatoire du littoral.

Ces trois sites accueillent déjà des stations de *Serapias parviflora*.

Les mesures compensatoires visent ainsi, d’une part, à permettre la translocation de la *Serapias parviflora* sur deux sites situés à TRÉGASTEL et, d’autre part, à permettre l’amélioration des conditions d’habitat de la *Serapias parviflora* existante sur le secteur de PLEUMEUR-BODOU dans l’objectif d’obtenir, à terme, une plus-value écologique.

Les parcelles concernées par une des mesures compensatoires sont situées à Landrellec en PLEUMEUR-BODOU (cadastrées B74-75). Elles sont la propriété du Conservatoire du littoral et la Commune en est gestionnaire, accompagnée en ingénierie par Lannion-Trégor Communauté qui est coordonnateur de gestion des sites du Conservatoire du littoral sur la partie ouest de son territoire et opérateur Natura 2000 pour le site « Côte de Granit Rose - Sept-Iles ».

La présente convention vise donc à encadrer l'obligation de la société Belambra de réaliser de la compensation au titre de l'espèce *Serapias parviflora* sur les parcelles du Conservatoire du littoral, incluant la gestion ultérieure de la station précitée et du suivi scientifique sur une période de 30 ans dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet d'extension du « Castel Saint-Anne ». Dans ce cadre, Belambra pourra se faire accompagner par un bureau d'études environnement pour la définition et la maîtrise d'œuvre de ces mesures compensatoires (travaux et suivis).

En pratique, des travaux de restauration seront effectués puis la parcelle concernée sera entretenue annuellement pendant 29 ans afin de maintenir le potentiel de recolonisation et à terme, le bon état de conservation des milieux restaurés (pâturage « flash », gestion des refus par fauche/débroussaillage avec exportation de la matière organique, maîtrise des ligneux et notamment des fourrés de saules, poursuite de la gestion des espèces exotiques envahissantes).

La mesure compensatoire fera également l'objet d'un suivi scientifique sur 30 ans (suivi de la dynamique de recolonisation par la flore protégée ainsi que de la végétation, de la faune et des espèces exotiques envahissantes à N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20).

Le financement des travaux de restauration et d'entretien ultérieur, ainsi que le suivi scientifique de la mesure compensatoire seront intégralement pris en charge par Belambra.

La Commune intervient à la présente convention en tant que gestionnaire du site.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/11/2025 portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier Le Castel Saint-Anne à TRÉGASTEL ;

Considérant que le Conservatoire du littoral est propriétaire des parcelles cadastrées B74 et B75 au sein du Site de Bringuiller-Kerlavos – n° 22 097 en PLEUMEUR-BODOU ;

Considérant que le Conservatoire du littoral confie à la Commune PLEUMEUR-BODOU la gestion du Site de Bringuiller-Kerlavos ;

Considérant l'intérêt de la Commune de PLEUMEUR-BODOU d'accompagner la mise en place d'actions en faveur de la protection environnementale et de la conservation de la biodiversité ;

Considérant que les coûts seront supportés par Belambra ;

Considérant l'avis favorable de la Commission communale Environnement réunie le 27/05/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la Convention d'occupation temporaire autorisant la mise en œuvre de la Mesure compensatoire pour le *Serapias parviflora* dans le cadre du projet d'extension du complexe hôtelier « Le Castel Sainte-Anne » à TRÉGASTEL – Site de Bringuiller-Kerlavos n°22 097 PLEUMEUR-BODOU, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2026

Rapporteur : B. L'HÔTELLIER

Par délibération du 26/02/2026, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2026 suite à l'examen des demandes annuelles des associations.

Du 28 au 31 mai, les Journées du Crime et de la Science se sont tenus au Pôle Phoenix pour la 2^{ème} édition. M. L'HÔTELLIER insiste sur le caractère exceptionnel de cet événement et l'intérêt de le recevoir pour la Commune. Des experts en criminologie, des scientifiques, des professionnels, dont le président d'Interpol, et des personnalités écrivains ou cinéastes se sont réunis pour échanger, débattre et partager leurs connaissances. À travers des conférences, des tables rondes, des projections de films, des ateliers interactifs et des expositions, cet événement a mis en lumière l'interaction entre science et enquête criminelle.

La Commune de PLEUMEUR-BODOU est partenaire de cet événement.

Il s'agit d'accorder une subvention.

Dénomination	Demande	Proposition
Association Crime et Science	500 €	500 €
TOTAL		500 €

À la demande de M. TRILLET, M. L'HÔTELLIER explique que les demandes de subventions et les attributions sont faites en début d'année au moment du vote du budget, que des subventions peuvent être attribuées au cours de l'année, la Commune conservant une petite enveloppe disponible, que la demande de l'association Crime et Science est intervenue après le vote du budget, que la demande permet d'équilibrer le budget qui se monte à 39 980 €, que le partenariat de la Commune figure sur les supports de communication de l'association. M. VACHIAS précise que, lors du précédent Conseil, l'examen de cette subvention avait été annoncé. M. L'HÔTELLIER ajoute qu'il s'agit d'une petite contribution, au-delà du prêt de matériels (grilles), pour un événement majeur qui met en lumière la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la subvention telle que proposée.

5. Questions diverses

a. Jurés d'Assises pour l'année 2027

Mme le Maire informe que lors du tirage au sort du 29/05/2026, ont été désignés jurés d'assises :

- Mme Annie-France Solange BLOT (épouse BARTON)
- M. Yvon LE ROUX
- Mme Clara DELEPINE
- M. Pascal Daniel BLANLEUIL
- Mme Fabienne Anne FROISSARD
- M. Patrick HILLION
- Mme Jeanne Rose Dominique LE GUILLOUZER
- M. Laurent Jacques René KROMPHOLTZ
- M. Emeric Gwenolé Tristan LELU

À l'interrogation de M. TRILLET s'étonnant d'avoir reçu tardivement une invitation au tirage au sort, Mme le Maire indique que le tirage au sort est public, qu'il a été annoncé par affichage et voie de presse et que l'invitation était un rappel pour s'assurer du caractère public. Une transmission générale aux élus sera faite pour l'année prochaine.

b. Règlement intérieur

Comme annoncé, Mme le Maire informe qu'un projet de règlement sera transmis aux élus. Une version finalisée sera soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal. Mme DRONIOU confirme à M. TRILLET que des observations pourront être transmises préalablement.

c. Personnel communal

Mme le Maire informe des mouvements suivants :

- M. MACÉ, policier municipal, a rejoint une nouvelle collectivité par mutation le 04/05/2026.
- M. BOUVIER a rejoint la collectivité le 26/05/2026 sur un emploi contractuel d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- L'emploi de policier municipal sera ouvert au recrutement au cours de cette année 2026.
- M. BOUCHET, en charge des bâtiments, quittera la collectivité par mutation le 31/07/2026.

La Commune ouvrira prochainement au recrutement plusieurs emplois, dont :

- Agent d'entretien des espaces verts
- Assistant administratif et chargé de communication
- Agent en charge des bâtiments
- Responsable de structure accueil enfance-jeunesse (centre de loisirs)

Les fiches de poste et les modalités de recrutement sont en cours d'élaboration.

Concernant les saisonniers, il manque un agent d'entretien polyvalent sur les 2 campings au mois d'août pour un contrat de 25 heures. Les candidatures sont encore possibles.

d. Questions de la Minorité

(Mail du 02/06/2026, 8h11, transmis par Mme BERNABLE)

1. « Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, nous souhaiterions savoir si votre groupe a participé activement au travail préparatoire, aux échanges ou aux arbitrages concernant les orientations retenues pour Pleumeur-Bodou. Si tel est le cas, quelle est sa position sur les principaux sujets soulevés dans les contributions citoyennes et associatives concernant la commune, à savoir :
 - Repenser l'habitat : développement de formes d'habitat diversifiées, réversibles ou adaptées aux besoins locaux et à la situation de la commune au regard de la loi SRU ;
 - Hauteur des constructions à l'Île-Grande et à Landrellec : compatibilité des hauteurs envisagées avec le paysage, le patrimoine et les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;
 - Protection patrimoniale : l'évolution du périmètre des abords des monuments historiques et réduction du périmètre Architecte des Bâtiment de France à l'Île-Grande ;

- Préservation des zones humides et des cours d'eau : prise en compte des inventaires environnementaux, des projets d'aménagement et de la concertation locale ; Notamment à Landrellec et Pontourgon ;
- Maîtrise du tourisme et équilibre résidentiel : maintien du logement à l'année, limitation de la pression des résidences secondaires et encadrement du locatif touristique ;
- Application de la loi du 19 novembre 2024 dite "Loi Le Meur" : possibilité d'utiliser les servitudes de résidence principale dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation de Pleumeur-Bodou et intégration éventuelle dans le PLUi-H. »

Votre groupe soutient-elle tout ou partie de ces orientations, et lesquelles envisage-t-elle de défendre dans le cadre du PLUi-H ? »

Mme le Maire répond qu'au cours de la précédente mandature, les élus communaux et communautaires ont évidemment travaillé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté d'Agglomération à l'échelle des 57 communes composant son territoire, ainsi que sur la création ou la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA). Le public a aussi été associé tout au long de la démarche d'élaboration. Tous les acteurs ont été étroitement associés aux travaux. Toutes les orientations ont été débattues dans les instances et le projet de PLUiH a été arrêté le 16/12/2025 en Conseil Communautaire. Comme chacun le sait, l'enquête publique unique portant sur ces documents s'est déroulée du 07/04 au 26/05/2026. Les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront soumis à Lannion-Trégor Communauté qui y apportera des réponses en concertation avec les communes. Les modifications éventuelles seront plutôt à la marge, tout en sachant que ce PLUiH ne sera pas figé.

Pour résumer la position de la Commune : il est urgent de pouvoir répondre aux besoins et à la demande de logements à PLEUMEUR-BODOU, de le faire dans le respect de l'environnement, des lois et règlements en vigueur. Le PLUiH a bien été élaboré en ce sens.

Le PLUi-H est aujourd'hui entré dans la dernière phase qui conduira à son approbation avant la fin de l'année 2026.

2. « Selon l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, il est inscrit que "Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe." Qu'en est-il à Pleumeur-Bodou ? »

Mme le Maire répond que la liste des délibérations est affichée sur le site Internet et sur la borne tactile. Des mises à jour sont en cours pour les derniers conseils.

3. « Suite aux votes des embauches saisonnières lors du dernier CM, quels sont les critères à l'embauche des saisonniers et à l'attribution des différents postes ? Les candidatures pleumeuroises doivent-elles être prioritaires ? »

Mme le Maire répond que les candidatures sont examinées au regard des critères d'âge, de disponibilité, des moyens de mobilité, de l'adéquation aux missions. La priorité est donnée aux pleumeurois ou à des personnes ayant un lien avec la Commune. À défaut, d'autres candidatures peuvent être retenues.

4. « De nombreuses permanences de la maire n'ont pas été assurées pendant le mois de mai. Pourquoi aucun.e adjoint.e n'a assuré son remplacement comme il se faisait lors de la dernière mandature ? »

Mme le Maire répond l'organisation de ses permanences lui revient. Son souhait est de permettre un contact direct avec le Maire. Les adjoints peuvent aussi être rencontrés au cours de leurs propres permanences.

Les permanences du Maire vont d'ailleurs évoluer : les mardis seront sur rendez-vous selon la disponibilité du Maire et les samedis également sur rendez-vous dès 9h00 (et non plus 10h).

5. « Plusieurs logements sociaux en rez-de -chaussée au bourg près du boulodrome sont inoccupés car inhabitables. Dans un contexte de carence de logements sociaux et de demandes d'habitant.es en attente de logement accessible du fait de leur situation de handicap, un projet de remise en état de ces bâtiments a-t-il été enclenché ? »

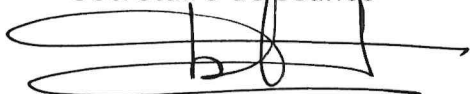
Mme le Maire répond que les logements en question, situés en rez-de-chaussée Impasse du Bois le Poncin et Rue Ingrid Betancourt, relèvent du parc social de Terre d'Armor Habitat, qui nous a communiqué les éléments suivants. Des désordres ont été signalés dans les logements en 2017, notamment au niveau des cloisons intérieures et sont évolutifs. Ils ne concernent pas la structure du bâtiment. L'assurance décennale n'a pas pu être activée, le bâtiment datant de plus de 10 ans. Un contentieux est ouvert au Tribunal administratif de RENNES. La solution technique pour résoudre ces désordres est établie. Les logements doivent être libérés pour engager les travaux. Actuellement 2 logements sont vides, 2 autres seront libérés courant juin. Un dernier locataire refuse pour l'instant de quitter le logement, malgré les propositions qui lui ont été faites. Au-delà du regret de ne pouvoir loger des personnes, le bailleur subit également la situation avec une perte de loyers et des travaux en attente.

e. Dates

- 07/06/2026 : Triathlon de la Côte de Granit Rose (épreuve vélo du triathlon M entre 11h45 et 14h00 avec des fermetures de voirie=
- 07/06/2026 : kermesse de l'école Saint-Joseph
- 19/06/2026 : Fête de la musique
- 27/06/2026 : kermesse de l'école Jean Le Morvan
- 28/06/2026 : vide grenier du Tennis de table et du club des aînés
- 01/07/2026 : ouverture du Village gaulois
- 02/07/2026 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h00.

Christian CORBEL
Secrétaire de séance



Marie-Louise DRONIOU
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 EN SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Mme le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant le point 5a relatif au tirage au sort des jurés d'assises, le procès-verbal est ainsi modifié : « À l'interrogation de M. TRILLET s'étonnant de ne pas avoir été invité au tirage au sort et que M. KURZ ait reçu l'invitation le matin-même, Mme le Maire indique que le tirage au sort est public, qu'il a été annoncé par affichage et voie de presse et que l'invitation était un rappel pour s'assurer du caractère public. (...) ».

Cette observation étant prise en considération, le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est approuvé.

Marie-Louise DRONIOU
Maire

